

# Guide d'aménagement des TERRASSES COMMERCIALES

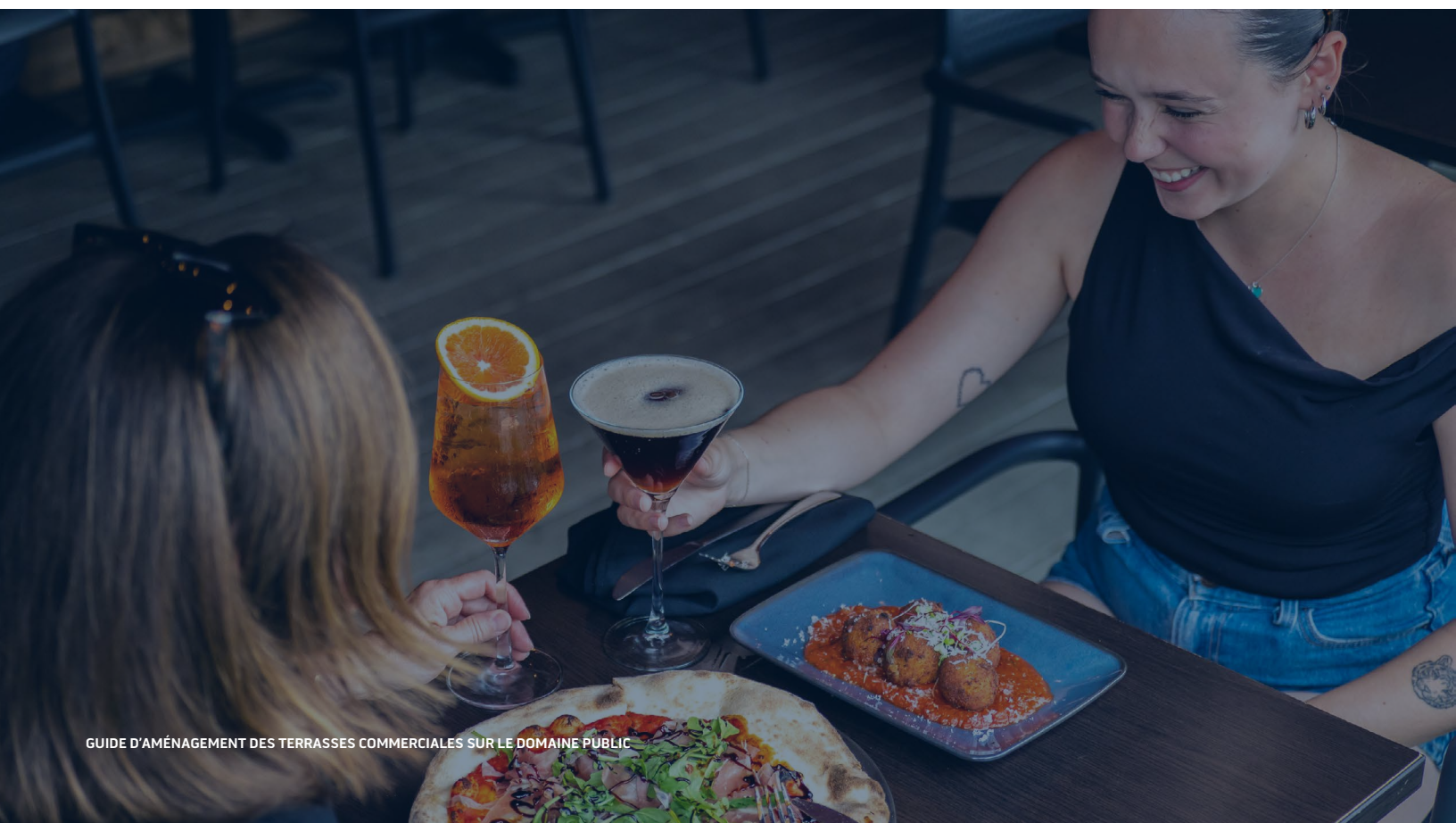
Outil de référence pour l'ajout d'une installation  
saisonnnière sur le domaine public



# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION ET OBJECTIFS</b>	<b>3</b>
<b>DÉFINITIONS</b>	<b>4</b>
<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>5</b>
<b>NORMES D'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE COMMERCIALE</b>	<b>6</b>
<b>FAIRE UNE DEMANDE</b>	<b>9</b>
<b>RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE A - PLAN DU CENTRE-VILLE</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE B - IMAGES D'INSPIRATION</b>	<b>12</b>

2



# INTRODUCTION ET OBJECTIFS

## INTRODUCTION

Afin de dynamiser et de mettre en valeur le centre-ville comme un pôle récréatif et de divertissement, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield permet l'aménagement de terrasses commerciales sur le domaine public. Ces lieux d'ambiance et de rencontre constituent également un levier important pour les restaurateurs et les tenanciers, en augmentant leur capacité d'accueil pendant la période estivale, en favorisant l'achalandage, en bonifiant l'expérience client et en contribuant à l'offre distinctive du centre-ville. Les terrasses commerciales jouent un rôle central dans cette dynamique, en transformant l'espace public en lieu de rencontre, de détente et de consommation.

Ce guide vise à encadrer l'aménagement des terrasses utilisées de façon saisonnière sur le domaine public afin d'assurer des installations sécuritaires, accessibles, conviviales et esthétiques, tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de la voie publique.

## OBJECTIFS

La vision portée par ce guide repose sur l'idée que les terrasses commerciales sur rue doivent contribuer à la dynamisation de l'espace public, sans nuire à la sécurité, à l'accessibilité universelle ni aux fonctions essentielles de la voie publique.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Soutenir l'économie locale et l'achalandage des commerces;
- Offrir des aménagements sécuritaires et accessibles à tous;
- Assurer une cohérence visuelle et une qualité d'aménagement;
- Favoriser des installations temporaires et bien entretenues;
- Encadrer l'occupation du domaine public de façon claire et prévisible.



# DÉFINITIONS

## Terrasse commerciale

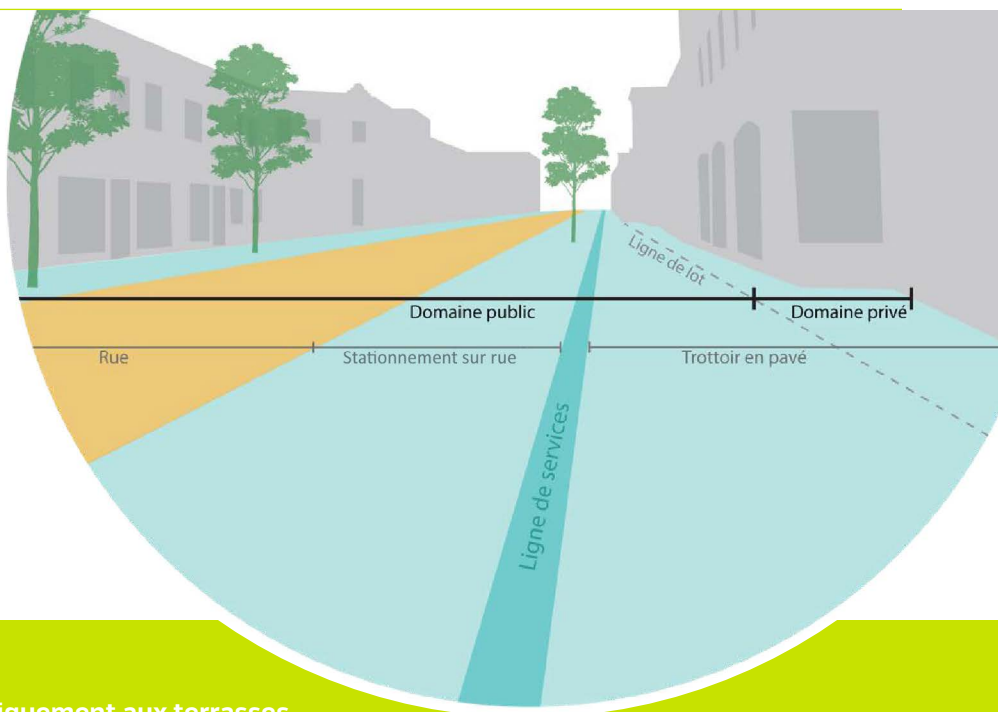
Un espace extérieur aménagé sur le **domaine public** par un établissement commercial (restaurant, café ou bar) et installé de façon saisonnière, sous autorisation annuelle de la Ville, en vertu du Règlement 426.

Caractéristiques principales :

- Rattachée à un établissement de restauration ou de débit de boisson;
- Exploitée sur une période précise;
- Doit être installée sur le domaine public, en façade de l'établissement, sur le trottoir ou sur la rue;
- Réservé à la clientèle de l'établissement commercial;
- Nécessite un certificat d'autorisation à chaque année par le Service de l'urbanisme et des permis.

## Domaine public

Tout immeuble appartenant à la Ville et de façon non exhaustive, les rues, ruelles, places publiques, y compris les trottoirs, terre-pleins, voies cyclables hors rue et les marges d'emprise, les parcs et les jardins publics.



**Attention ! Ce guide s'applique uniquement aux terrasses commerciales, ne pas confondre avec les café-terrasses. En cas de doute, veuillez contacter le Service de l'urbanisme et des permis.**

## Café-terrasse

Un espace extérieur aménagé sur une **propriété privée** par un établissement commercial (restaurant, café ou bar), en vertu des dispositions prévues pour cet usage additionnel au Règlement 150 concernant le zonage.

Un certificat d'autorisation d'aménagement extérieur doit être obtenu pour l'implantation d'un café-terrasse au préalable auprès du Service de l'urbanisme et des permis.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES



- **Qui peut effectuer une demande?**  
Propriétaire ou occupant d'un établissement commercial (de restauration, café ou de débit de boisson)  
\* Nécessite une procuration du propriétaire de l'immeuble dans le cas où celui-ci est locataire
- **Quel est le territoire visé?**  
Secteur Centre-ville élargi, identifié à l'Annexe A du présent document
- **Où la terrasse commerciale peut être installée?**  
En façade de l'établissement commercial sur le domaine public, à raison d'une seule terrasse par établissement possédant une façade sur rue.
- **Quelle est la période d'occupation permise?**  
L'aménagement de la terrasse est autorisé entre la 2<sup>e</sup> semaine du mois de mai et la 2<sup>e</sup> semaine du mois d'octobre de chaque année. Les heures d'ouverture et d'utilisation sont de 7h à 1h.
- **Quand faire une demande?**  
Les demandes d'occupation du domaine public peuvent être déposées dès le 1<sup>er</sup> février de chaque année.
- **Quels sont les coûts?**  
Le demandeur devra payer les frais annuels de 200 \$ pour l'octroi du certificat d'autorisation du domaine public.
- **Quelle est la durée de validité du certificat d'autorisation?**  
Une (1) saison estivale

5

Les exigences relatives aux terrasses commerciales sont partie intégrante du Règlement 426. En cas de disparité, c'est le Règlement 426 qui prévaut.

# NORMES D'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE COMMERCIALE

Le concept d'aménagement de la terrasse doit bien s'intégrer au cadre bâti et au patrimoine architectural. Celle-ci peut inclure des éléments créatifs et distinctifs par son concept unique, mais en tout temps, devra favoriser la sécurité, le confort et les bonnes pratiques d'accessibilité universelle.

Les aménagements de terrasses doivent respecter les principes généraux suivants :

- Priorité aux piétons et maintien d'un corridor de circulation continu;
- Sécurité des usagers et des installations;
- Accessibilité universelle intégrée dès la conception;
- Qualité des matériaux et durabilité;
- Caractère temporaire et réversible des installations.

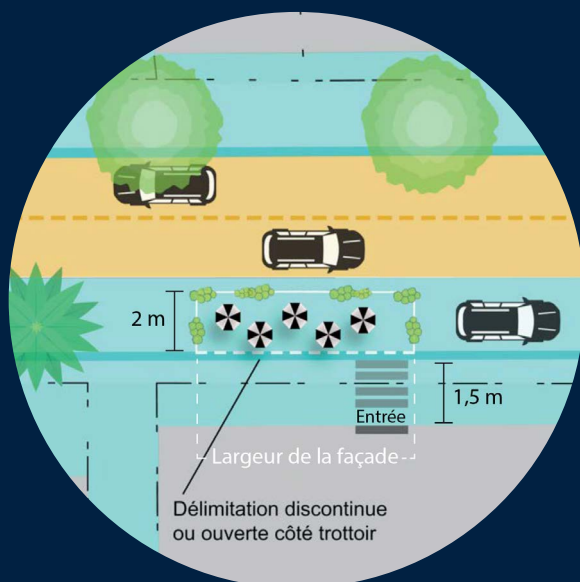
## Précisions d'implantation

L'implantation des terrasses commerciales doit tenir compte de la configuration de la rue, des flux piétons, des accès aux bâtiments et des contraintes techniques existantes. Les terrasses ne doivent pas obstruer les entrées de bâtiments, les issues de secours, les bornes-fontaines, les équipements municipaux ni les accès universels. C'est pour cette raison que différentes normes d'implantations doivent être respectées.

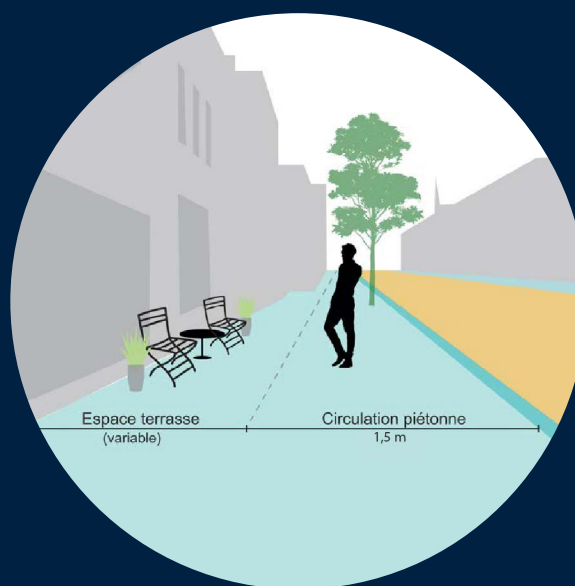
6

## Localisation

Lors qu'elle est dans la rue, la terrasse commerciale peut occuper l'équivalent de 2 cases de stationnement, mais ne peut pas dépasser la largeur de l'établissement commercial auquel est la rattachée et une profondeur maximale de 2 mètres (m), à partir du trottoir.



Lorsqu'elle est aménagée sur le trottoir, un passage balisé d'une largeur de 1,5 m doit toujours être libre pour la circulation des piétons.



## Délimitation

1. Une plate-forme en bois traité d'une hauteur maximale de 15 centimètres (cm) doit servir de plancher à la terrasse commerciale lorsque celle-ci est dans la rue. Veillez à ce que la structure ne soit pas apparente à partir de la rue.
2. La terrasse doit être fermée sur tous les côtés sauf celui donnant accès à l'établissement commercial, par des bacs à fleurs/plantes naturelles ou un garde-corps d'une hauteur minimale de 90 cm sans jamais dépasser 1,2 m, le tout solidement fixé au sol.
3. Des bandes réfléchissantes autocollantes doivent être apposées directement sur les coins de la terrasse sur les bacs ou le garde-corps dans la partie du haut, sur une hauteur minimale de 30 cm.



## Ancrage

Les ancrages au sol (pavé et asphalte de rue) sont interdits pour tout ce qui concerne l'aménagement de la terrasse commerciale.



## Matériaux de construction

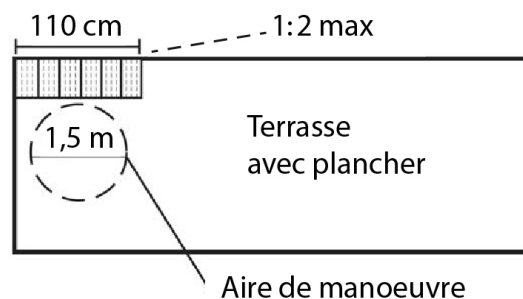
Les matériaux de construction de la terrasse commerciale doivent être de qualité supérieure et composés de :

- Bois d'ébénisterie huilé, teint ou peint;
- Bois traité teint ou peint;
- Aluminium;
- Acier inoxydable, galvanisé ou peint;
- Plastique recycle, thermoplastique ou bois de composite.

## Accessibilité universelle

L'accessibilité universelle est un principe fondamental de l'aménagement des terrasses sur rue. Les installations doivent permettre l'accès et l'utilisation par les personnes à mobilité réduite.

- Lorsqu'une terrasse est surélevée, une rampe d'accès conforme doit être prévue.
- La rampe devra respecter les dispositions suivantes :
  - Éviter la rampe d'accès ou le plan incliné en optant pour des installations à la hauteur du trottoir ou du sol;
  - Concevoir l'entrée perpendiculaire au corridor piétonnier et d'une largeur minimale de 110 cm;
  - Prévoir que le joint entre le trottoir et la plateforme ne mesure pas plus de 13 mm, si la terrasse est installée en bordure de trottoir, ou intégrez une plaque pour couvrir le joint, d'un maximum de 13 mm d'épaisseur et d'une pente de transition d'au plus 1:2.



8

**Le mobilier contribue fortement à l'image de la terrasse et à l'ambiance de la rue. Veillez à ce qu'il soit robuste, stable, uniforme, bien entretenu et de qualité commerciale.**



## Mobilier, végétation et ambiance

L'utilisation de végétation en bacs est encouragée afin de verdier la rue et de délimiter les espaces, à condition que les bacs soient entretenus adéquatement.

- Privilégiez que ceux-ci soient à plus de 30 cm du sol pour qu'ils soient facilement détectables par une personne à mobilité réduite;
- Tous les végétaux installés sur la terrasse doivent être naturels et avoir une hauteur qui ne nuit pas à la visibilité routière.

Choisissez préférentiellement des tables pouvant accueillir au moins deux personnes à mobilité réduite.

- Mesurez un dégagement minimal de 68,5 cm de hauteur, de 76 cm de largeur et de 48,5 cm de profondeur sous les tables pour l'accès aux personnes en fauteuil roulant. La hauteur du dessus de la table doit être à un maximum de 86,5 cm du sol.

Les parasols et éléments d'ombrage doivent être solidement fixés. Ceux-ci doivent demeurer à l'intérieur du périmètre de la terrasse commerciale et être uniformes (gabarit, couleur, structure, etc.).

## Affichage

Si vous installez un porte-menu de type « chevalet » ou « panneau sandwich », celui-ci ne doit en aucun cas obstruer les issues ou le passage balisé de 1,5 mètre. Aucune enseigne, fanion, bande de plastique (coroplast) ou autre matériau n'est autorisé sur la terrasse dans le but d'effectuer toute forme de publicité, incluant le nom de son commerce.

## Unité d'éclairage

Tout appareil d'éclairage installé ou utilisé sur une terrasse commerciale doit être pourvu d'un pare-lumière garantissant une coupure complète du faisceau lumineux à l'extérieur des limites du terrain où est situé la terrasse commerciale. Il ne doit donc pas être orientée vers la chaussée ou dirigée vers les panneaux de signalisation.

## Nuisance par le bruit

Aucun appareil sonore n'est autorisé sur une terrasse commerciale sauf 2 haut-parleurs d'un maximum de 80 watts, chacun fixés au mur extérieur du bâtiment principal face à la terrasse. Ces haut-parleurs ne peuvent être utilisés qu'entre 10 h de l'avant-midi et minuit et un maximum de 40 décibels doit être perceptible aux limites de la terrasse.



### Les équipements suivants sont interdits :

- Appareil permettant la cuisson ou la préparation de repas sur la terrasse, tels que distributeur automatique, bar, réfrigérateur, congélateur, etc.
- Appareil ou équipement sonore sur la terrasse;
- Tente de style chapiteau installé sur la terrasse;
- Appareils d'amusement.

**IMPORTANT:** La terrasse commerciale ne peut pas servir comme lieu de danse, de représentation théâtrale ou cinématographique, de concert ou de spectacle.

# FAIRE UNE DEMANDE

## 1. Dépôt de la demande

Le locataire ou le propriétaire doit soumettre une demande en ligne d'occupation temporaire du domaine public auprès du Service de l'urbanisme et des permis.



[valleyfield.ca/mesures-commerciales](http://valleyfield.ca/mesures-commerciales)

Documents requis :

- Plans à l'échelle de la terrasse comprenant :
  - La localisation de l'aménagement souhaité pour la terrasse, incluant ses dimensions et sa superficie;
  - Les quatre élévations de la terrasse;
  - Les éléments de sécurité prévus pour assurer la solidité des installations (avec photos d'inspiration et croquis);
  - Une description des matériaux utilisés ainsi que les couleurs de chacun des éléments choisis pour la conception de la terrasse commerciale.
- Si vous désirez un permis de la RACJ pour votre terrasse commerciale, un plan d'architecte devra être déposé à cette fin;
- Une procuration du propriétaire autorisant à demander le certificat, le cas échéant.

10

## 2. Étude de la demande

Le Service de l'urbanisme et des permis étudie la demande déposée, en collaboration avec le Service de l'ingénierie et le Service du développement économique.

## 3. Émission du certificat d'autorisation.

Notez que la Ville se réserve le droit de refuser une demande afin de ne pas nuire à des travaux projetés dans son emprise.

### IMPORTANT :

**Le certificat d'autorisation est valide pour une durée déterminée et renouvelable à chaque année de calendrier, nécessitant de déposer une nouvelle demande auprès du Service de l'urbanisme et des permis annuellement.**

# RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

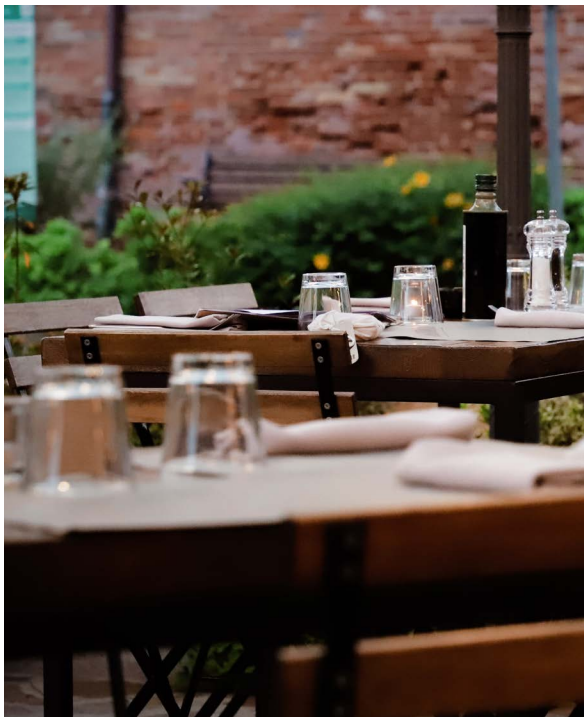
## COÛTS DE FABRICATION

Le requérant doit assumer tous les coûts relatifs à la fabrication, à l'installation, à l'entretien et au remisage hivernal de la terrasse commerciale.

## PROPRETÉ

Le commerçant est responsable de l'entretien quotidien de sa terrasse, incluant la propreté, l'état du mobilier, des plantations et des structures. Il est également responsable de tous dommages causés par son occupation du domaine public.

Toute installation endommagée ou jugée non sécuritaire doit être réparée ou retirée sans délai.



## VENTE D'ALCOOL

Vous désirez servir des boissons alcoolisées sur votre terrasse commerciale? La vente et la consommation de boissons alcooliques sont autorisées sur la terrasse dans la mesure où le titulaire détient un permis d'alcool conforme. La capacité d'occupation est déterminée en fonction des places assises dénombrées sur les plans soumis et selon le permis d'alcool, s'il y a lieu.

Une fois l'approbation reçue de la Ville, il est de la responsabilité du commerçant de transmettre toute demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Veuillez consulter le site de la RACJ pour tous les détails.



[racj.gouv.qc.ca/alcool](http://racj.gouv.qc.ca/alcool)

# ANNEXE A

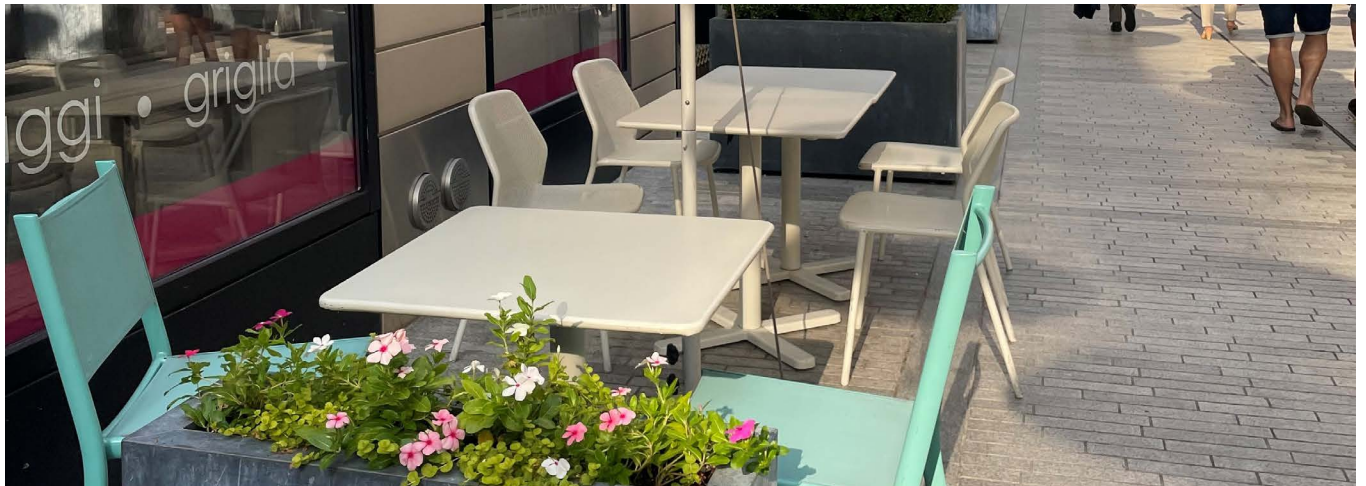
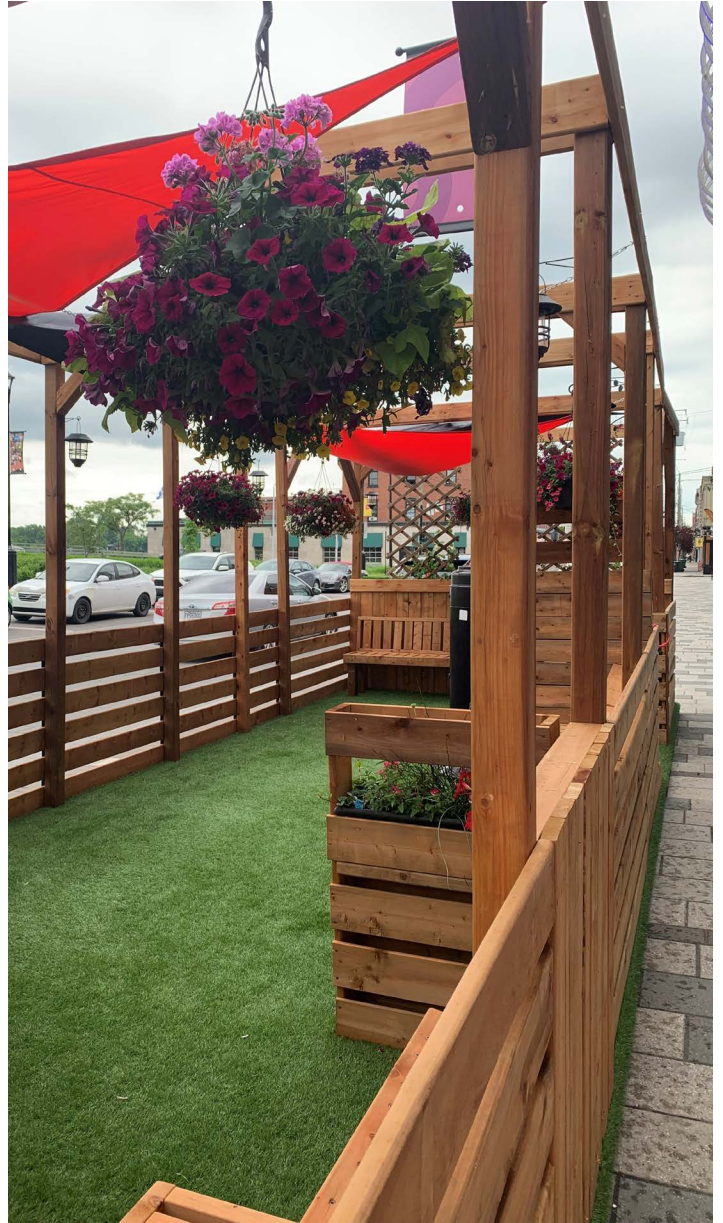
## PLAN DU CENTRE-VILLE ÉLARGI



# ANNEXE B

## IMAGES D'INSPIRATION







Exemple de café-terrasse dans le domaine privé



Exemple de café-terrasse dans le domaine privé

---

**Émilie St-Onge**

Conseillère en développement  
Service du développement économique  
450 370-4300 poste 3110  
emilie.st-onge@ville.valleyfield.qc.ca

**Josée Beaudin**

Coordonnatrice permis et inspection  
Service de l'urbanisme et des permis  
450 370-4300 poste 3607  
josee.beaudin@ville.valleyfield.qc.ca

---

